



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/33/L.96
11 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 59 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Tunisie : projet de résolution*

Problèmes d'endettement des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa résolution 32/187 du 19 décembre 1977, relative aux problèmes d'endettement des pays en développement,

Rappelant aussi la résolution 94 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 31 mai 1976 1/,

Rappelant en outre la résolution 132 (XV), relative à la charge croissante du service de la dette des pays en développement, que le Conseil du commerce et du développement a adoptée au cours de la première partie de sa quinzième session 2/,

* Le projet de résolution est soumis par la délégation tunisienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

1/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), vol. I, Rapport et Annexes.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session,
Supplément No 15 (A/10015/Rev.1).

78-30723

/...

3 p.

et la résolution 165 (S-IX) relative aux problèmes d'endettement et de développement des pays en développement, qu'il a adoptée à la troisième partie (au niveau ministériel) de sa neuvième session extraordinaire 3/,

Prenant note du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa dix-huitième session et de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant examiné la déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet des travaux en vue de l'élaboration d'éléments détaillés à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette entreprises dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement éprouvent de grandes difficultés à assurer le service de leur dette extérieure et ne sont pas en mesure de poursuivre ou d'entreprendre d'importants projets de développement,

Notant avec préoccupation que les courants d'aide publique au développement sont stationnaires et que les facilités de soutien de la balance des paiements offertes aux pays en développement ont été insuffisantes,

Convaincue qu'il importe d'accroître substantiellement et rapidement les apports nets de capitaux, en particulier sous forme d'aide au développement, aux pays en développement, en particulier aux pays les plus gravement touchés, les moins avancés, sans littoral ou insulaires,

Consciente que la majorité des pays en développement n'ont pas suffisamment accès aux marchés internationaux des capitaux et que, en toute hypothèse, les prêts accordés sur ces marchés sont assortis de taux d'intérêt élevés et de courtes échéances,

1. Se félicite de la décision de certains pays développés qui ont adopté des mesures de nature à permettre l'ajustement des conditions de l'aide publique au développement qu'ils ont accordée antérieurement sur le plan bilatéral aux pays les moins développés;

2. Note néanmoins que ces mesures n'ont pas été rendues applicables à un grand nombre des pays en développement visés au paragraphe 2 de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, qui connaissent de graves difficultés;

3. Invite tous les pays développés à appliquer intégralement l'Accord sur les problèmes d'endettement contenu dans la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, eu égard aux pays en développement les plus gravement

3/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15).

touchés, les moins développés, sans littoral et insulaires, en particulier les moins avancés d'entre eux;

4. Invite en outre tous les pays développés et les institutions internationales compétentes à appliquer les dispositions de la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement relative à la charge croissante du service de la dette des pays en développement;

5. Se félicite de l'inscription à l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des questions intitulées :

a) Examen de la mise en oeuvre de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite;

b) Eléments détaillés à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés;

6. Recommande que des ressources financières additionnelles soient engagées par les institutions multilatérales de financement du développement en faveur des pays en développement ayant des difficultés à assurer le service de leur dette;

7. Demande instamment à tous les pays développés d'oeuvrer en vue de l'adoption, à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de décisions orientées vers une action de nature à permettre la solution des problèmes d'endettement des pays en développement.
